



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain SCHERER, Maire.

**Présents :** M. SCHERER Sylvain, Mme Jocelyne PHILLODEAU, M. CHAIGNEAU Jacques, M. PEZET Thierry, Mme SERENNE Valérie, M. SCHERER Alban, M. MORANTIN Michel, Mme LEFEVRE Yolande, M GUIBOUIN Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme MORVAN Isabelle, M. DOUSSET Guillaume, Mme De FOUCHER de CAREIL Bérengère, Mme MAY Morgane, Mme LESAGE Florie, M. AVRIL Fabrice.

**Étaient absents :** Mme LERAULT Marylène, M. L'HERMITE Denis, M. DOUSSET David, M. FOUCHER Alexis.

**Étaient absents représentés :** Mme BOUSSEAU Marie-Line représentée par Mme Jocelyne PHILLODEAU, Mme DOUSSET Noëlle représentée par M. Sylvain SCHERER.

**A été désignée secrétaire de séance :** Mme SERENNE Valérie

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte financier unique 2023 – budget principal
- Affectation des résultats
- Approbation du budget principal 2024
- Calcul du cout par élève et financement des écoles publiques et privées
- Renouvellement de la convention de service commun systèmes d'information
- Renouvellement de la convention de service commun systèmes d'information scolaire

### TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu de la séance du 5 février 2024

Portée à connaissance des décisions du Maire prises depuis le 5 février 2024 en vertu des délégations données par le conseil municipal (L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT)

N°	OBJET	DATE DECISION	MONTANT HT
01/2024	ADHESION A POLLENIZ 2024	26/02/2024	Adhésion: 621€ Programmes de prévention, surveillance et lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants : 1697,50€
02/2024	ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France	22/02/2024	852,43 €

## **1) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023-BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Jacques CHAIGNEAU explique que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la Commune pour l'exercice 2023 du budget principal.

**Le Maire ayant quitté la salle** et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. CHAIGNEAU Jacky, Adjoint aux Finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- 1.- **ADOPTER** le compte financier unique pour l'exercice 2023
- 2.- **ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

## BUDGET PRINCIPAL

### Section de fonctionnement :

Sens	Chapitre	Total budgété 2023	Compte Administratif 2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>			
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	916 633,00	777 558,44
	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	705 000,00	660 596,14
	014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	179 000,00	170 470,32
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	444 529,00	0,00
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	32 400,00	26 102,91
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	285 838,00	283 351,13
	66 - CHARGES FINANCIERES	17 000,00	16 765,13
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00	0,00
<b>Total : Dépenses</b>		<b>2 584 400,00</b>	<b>1 934 844,07</b>
<b>Recettes</b>			
	002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	75 000,00	75 000,00
	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	15 000,00	9 429,33
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 400,00	0,00
	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	155 000,00	181 519,93
	73 - IMPOTS ET TAXES	30 000,00	199 398,00
	731 - IMPOSITION DIRECTE	1 290 000,00	1 232 142,91
	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	980 000,00	1 042 207,29
	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 000,00	57 279,79
	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00	792,10
<b>Total : Recettes</b>		<b>2 584 400,00</b>	<b>2 797 769,35</b>
<b>Solde Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>862 925,28</b>

### Section d'investissement :

Exercice		2023		2024
Sens	Chapitre	Total budgété 2023	Compte Administratif 2023	Reports de crédits (a
<b>Dépenses</b>				
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 400,00	0,00	0,00
	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00	0,00	0,00
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	99 000,00	92 342,40	0,00
	204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	265 901,15	27 494,58	161 337,15
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 510 821,39	828 578,55	1 226 176,15
	23 - IMMOBILISATIONS EN-COURS			
	45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	8 427,33	0,00	8 427,33
<b>Total : Dépenses</b>		<b>2 891 549,87</b>	<b>948 415,53</b>	<b>1 395 941,15</b>
<b>Recettes</b>				
	001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 166 669,56	1 166 669,56	0,00
	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	444 529,00	0,00	0,00
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	32 400,00	26 102,91	0,00
	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00	0,00	0,00
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	778 071,93	181 149,42	
	10 Affectation du résultat de fonctionnement 2023		573 071,93	
	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	359 434,80	176 848,80	331 351,00
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	54 555,25	0,00	0,00
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	8 427,33	0,00	8 427,33
	45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	42 462,00	0,00	42 462,00
<b>Total : Recettes</b>		<b>2 891 549,87</b>	<b>2 123 842,62</b>	<b>382 240,00</b>
		<b>0,00</b>	<b>1 175 427,09</b>	<b>-1 013 700,15</b>

## 2) AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur Jacques CHAIGNEAU présente les résultats constatés en 2023 qui s'établissent comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2022 reportés		75 000,00 €		1 166 669,56
Opérations exercice	1 934 844,07 €	2 722 769,35 €	948 415,53 €	957 173,06
<b>TOTAUX</b>	<b>1 934 844,07 €</b>	<b>2 797 769,35 €</b>	<b>948 415,53 €</b>	<b>2 123 842,62</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>862 925,28 €</b>		<b>1 175 427,09 €</b>	
Restes à réaliser (RAR)			1 395 941,10 €	382 240,33
Solde d'exécution des RAR			<b>-1 013 700,77 €</b>	
<b>RESULTATS CUMULES</b>	<b>862 925,28 €</b>		<b>161 726,32 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

\* d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

REPRISE DES RESULTAT 2023 sur 2024	SECTION	
	Fonctionnement	Investissement
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023 AFFECTE EN INVESTISSEMENT</b>		787 925,28 €
Report en focctionnement RF c/002	75 000,00 €	
Report résultat d'investissement		1 175 427,09 €

## 3) APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2024

La commission des finances réunie le 26 mars 2024 a examiné la présentation du budget pour l'exercice 2024 s'équilibrant comme suit :

o Section de fonctionnement :

Exercice	Sens	Chapitre	2023		2024
			Total budgété 2023	Compte Administratif 2023	
					Projet de budget 2024
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
		<b>Dépenses</b>			
		011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	916 633,00	777 558,44	919 967,00
		012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	705 000,00	660 596,14	715 000,00
		014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	179 000,00	170 470,32	220 000,00
		023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	444 529,00	0,00	555 985,00
		042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	32 400,00	26 102,91	33 500,00
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	285 838,00	283 351,13	298 464,00
		66 - CHARGES FINANCIERES	17 000,00	16 765,13	15 000,00
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00	0,00	4 000,00
		<b>Total : Dépenses</b>	<b>2 584 400,00</b>	<b>1 934 844,07</b>	<b>2 761 916,00</b>
		<b>Recettes</b>			
		002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	75 000,00	75 000,00	75 000,00
		013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	15 000,00	9 429,33	9 500,00
		042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 400,00	0,00	6 550,00
		70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	155 000,00	181 519,93	183 336,00
		73 - IMPOTS ET TAXES	30 000,00	199 398,00	150 871,00
		731 - IMPOSITION DIRECTE	1 290 000,00	1 232 142,91	1 247 069,00
		74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	980 000,00	1 042 207,29	1 032 000,00
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 000,00	57 279,79	55 590,00
		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00	792,10	2 000,00
		<b>Total : Recettes</b>	<b>2 584 400,00</b>	<b>2 797 769,35</b>	<b>2 761 916,00</b>
		<b>Solde Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>862 925,28</b>	<b>0,00</b>

o Section d'investissement :

Exercice	Sens	Chapitre	2023		2024		Projet de Budget Primitif 2024 (a+b)
			Total budgété 2023	Compte Administratif 2023	Reports de crédits (a)	Nouvelles inscriptions 2024 (b)	
	<b>Dépenses</b>						
	040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 400,00	0,00	0,00	6 550,00	6 550,00
	041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	99 000,00	92 342,40	0,00	97 000,00	97 000,00
	204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	265 901,15	27 494,58	161 337,23	52 600,00	213 937,23
	21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 510 821,39	828 578,55	1 226 176,54	790 750,00	2 016 926,54
	23	IMMOBILISATIONS EN-COURS				728 022,22	728 022,22
	45	- OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	8 427,33	0,00	8 427,33	1 214,38	9 641,71
	<b>Total : Dépenses</b>		<b>2 891 549,87</b>	<b>948 415,53</b>	<b>1 395 941,10</b>	<b>1 676 136,60</b>	<b>3 072 077,71</b>
	<b>Recettes</b>						
	001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 166 669,56	1 166 669,56	0,00	1 175 427,09	1 175 427,09
	021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	444 529,00	0,00	0,00	555 985,00	555 985,00
	040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	32 400,00	26 102,91	0,00	33 500,00	33 500,00
	041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	778 071,93	181 149,42		135 000,00	135 000,00
	10	Affectation du résultat de fonctionnement 2023		573 071,93		787 925,28	787 925,28
	13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	359 434,80	176 848,80	331 351,00		331 351,00
	16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	54 555,25	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
	23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	8 427,33	0,00	8 427,33	8 427,33	8 427,33
	45	- OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	42 462,00	0,00	42 462,00	0,00	42 462,00
	<b>Total : Recettes</b>		<b>2 891 549,87</b>	<b>2 123 842,62</b>	<b>382 240,33</b>	<b>2 689 837,37</b>	<b>3 072 077,71</b>
			<b>0,00</b>	<b>1 175 427,09</b>	<b>-1 013 700,77</b>	<b>1 013 700,77</b>	<b>0,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- **ADOPTER** la section de fonctionnement en équilibre à hauteur d'un montant de 2 761 916€
- **ADOPTER** la section d'investissement en équilibre à hauteur d'un montant de 3 072 077.7€.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012 « charges de personnel », dans les limites suivantes : fonctionnement : 7.5%, investissement 7.5%.

#### **4) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Monsieur Jacques CHAIGNEAU explique que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée pour les communes par le transfert du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par le Département sur le territoire de la commune depuis 2021.

Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de taxe d'habitation est composé des éléments suivants :

- Le montant de TFPB perçu par le Département sur le territoire de la commune ;
- Le montant des compensations d'exonération de TFPB issues du territoire de la commune, perçues par le Département.
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB, émis au profit du Département sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020.

A compter de 2023, après le gel du taux de la taxe d'habitation (TH) en 2021 et 2022 en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 et de l'article 1636 B du 20 novembre 2022, les conseils municipaux retrouvent leur capacité de moduler le taux de TH tout en respectant les règles de lien.

La base d'imposition de la taxe est toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

de reconduire les taux suivants pour 2024 :

- Taxe sur le foncier bâti : 35.26%
- Taxe sur le foncier non bâti : 46.03%
- Taxe d'habitation : 19.13%

Le produit fiscal sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2024.

#### **5) CALCUL DU COUT PAR ELEVE ET FINANCEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- **FIXER** les montants qui seront versés en 2024 tels que définis ci-dessous

ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	
- Part. frais de fonctionnement par élève par an	Maternelle 1668€ Primaire 366€

PARTICIPATION ELEVES HORS COMMUNES – ECOLES PUBLIQUES - MONTANT PAR ELEVE	
<i>Concernant la prise en charge du coût de fonctionnement des établissements scolaires de 1<sup>er</sup> degré des autres communes après accord de la dérogation, le montant versé par la Commune de Frossay équivaldra au coût par élève de la Commune d'accueil dans la limite du montant défini ci-contre. S'il y a désaccord de la Commune d'accueil sur ce montant, un accord entre les deux communes devra être trouvé et entériné en conseil municipal.</i>	Maternelle 1668€ Primaire 366€

PARTICIPATION ELEVES HORS COMMUNES – ECOLES PRIVEES - MONTANT PAR ELEVE	
<i>Le montant versé par la Commune de Frossay équivaldra au coût par élève demandé par l'école privée sans pouvoir excéder le montant défini ci-contre.</i>	Maternelle 1668€ Primaire 366€

## 6) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

Monsieur Sylvain SCHERER rappelle que par délibérations concordantes, les communes de Corsept, Frossay, Paimboeuf, St-Brevin et St-Viaud ont conclu avec la CCSE une convention de mutualisation des systèmes d'information, du 1er mars 2019 au 29 février 2024.

A l'issue de ces 5 années de mise en œuvre, un bilan de la mutualisation du service informatique a été présenté lors d'un copil le 15/01/2024.

Il est proposé de renouveler la convention de service commun SI pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028, sur les bases suivantes :

Périmètre :

- Gestion du parc informatique et téléphonique
- Mise en œuvre des conditions de sécurisation et de sauvegarde du service informatique pour les agents des communes et de la CCSE
- Gestion des liaisons (internet, fibres, box, etc.) entre les différents sites
- Gestion et suivi des applicatifs métiers (liens avec les prestataires, développements nouveaux)
- Gestion administrative et budgétaire de tous les contrats

Moyens humains :

Le service est actuellement doté de 8 ETP + 1 apprenti. Il est proposé de renforcer le service par 1 compétence complémentaire sur la partie réseau (1 ETP)

Clés de répartition :

Les communes sont facturées par le biais des attributions de compensation sur la base suivante :

Dépenses d'investissement et de fonctionnement propres à chaque commune : au réel

Dépenses mutualisées (serveurs, liaisons, sauvegarde, logiciels mutualisés, RH) : 50% à la charge de la CCSE et 50% à la charge des communes, au prorata de la population.

S'agissant d'un renouvellement de convention, à périmètre égal, les agents étant déjà tous communautaires, la fiche d'impact prévue à l'article L5211-4-2 du CGCT n'est pas nécessaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe et généralement à faire tout le nécessaire.

## **II RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN SYSTEMES D'INFORMATION SCOLAIRE**

Monsieur Sylvain SCHERER dit que par délibérations concordantes, les communes de Corsept, Frossay, Paimboeuf, St-Brevin, St-Père et St-Viaud ont conclu avec la CCSE une convention de mutualisation des systèmes d'information pour le service scolaire, du 1er mars 2019 au 29 février 2024.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la reconduire pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028.

Le périmètre est le suivant :

- Investissement dans le parc matériel (serveurs, PC, VDI, bornes wifi, câblages)
- Maintenance du matériel
- Gestion de la relation avec les écoles pour la partie informatique

Moyens humains affectés :

- 1 DSI, ingénieur, pour 15%
- 1 technicien
- 1 assistant administratif, pour 15%

Financement du service :

- les charges de personnel, en fonction des quotités de travail listées à l'article 3 de la convention et selon une répartition 50% à la charge de la CCSE et 50% pour les communes au prorata de la population DGF
- les investissements et achats faits spécifiquement pour chaque commune, au réel.

La refacturation se fait par le biais des attributions de compensation, sur la base d'un prévisionnel année n, corrigé de la différence entre le prévisionnel n-1 et le réel n-1.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe et généralement à faire tout le nécessaire.

### Questions diverses

Date du prochain conseil municipal : 13 mai 2024

## **ACTUALITES DOSSIERS EN COURS**

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

ECOLE ALEXIS MANEYROL : Un courrier de l'académie de l'éducation nationale du 19 février 2024 a confirmé la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2024.

### **DEVELOPPEMENT FIBRE OPTIQUE**

La commune de Frossay a été informé par courriel en date du 29/02/2024 que la société Orange, en charge du déploiement de la fibre optique pour l'Etat sur le Département de la Loire Atlantique, était dans l'incapacité de déployer une nouvelle antenne d'une part en raison de la Loi Littoral et d'autre part parce que le PLU ne permet pas d'être en extension d'urbanisation dans le secteur recherché.

Par courrier en date du 28/02 à la Préfecture, la société Orange explique son impossibilité de déployer un site mobile lui permettant de respecter ses obligations.

### **ELECTIONS**

Elections européennes : Dimanche 9 juin 2024

### **SOIREE DES ENTREPRENEURS**

Le jeudi 14 mars 2024

### **EVENEMENT NOUVEAUX ARRIVANTS-INAUGURATION SALLE GUY LUCAS-CEREMONIE CITOYENNETE**

Le Samedi 23 Mars 2024 à 11h00, à la Salle Guy Lucas

Déroulé de la matinée :

- 1) Inauguration de la Salle Guy Lucas
- 2) Cérémonie de la Citoyenneté
- 3) Cérémonie des nouveaux arrivants

### **CCSE**

#### **1) PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

#### PROCHAINES RENCONTRES AVEC LES HABITANTS :

Mardi 26 mars 2024 • 19h à St-Brevin-les-Pins, Centre d'hébergement et de Loisirs Vincent Purkart et Jacques Secrétin, 14 Avenue de la Guerche

Jeudi 28 mars 2024 • 19h30 à Paimbœuf, Salle polyvalente Jean Cutullic, 33 Boulevard Dumesnildot

Jeudi 18 avril 2024 • 19h à St-Père-en-Retz, Salle de la Bergerie, Route de St-Viaud

#### **2) SCHEMA DIRECTEUR DES PISTES CYCLABLES**

La CCSE a débuté en juin 2023 l'étude d'un Schéma Directeur Cyclable avec pour objectif d'organiser une stratégie de développement du vélo cohérente sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre de cette étude de ce document planifiant les futurs aménagements cyclables communaux et intercommunaux, un atelier de travail s'est déroulé le 16/01. L'objectif était notamment

l'identification par commune des principaux itinéraires à aménager. Puis un **COPIL du 13/02/2024 avec objectifs** :

- Présentation des différents scénarii d'investissement et de priorisation d'aménagement
- Construction du futur plan d'action

3) **COPIL OPTIMISATION DECHETERIE** : une étude est en cours pour réaliser un état des lieux des déchèteries et proposer des scénarii d'optimisation – un des scénarii propose la fermeture de plusieurs déchèteries dont celle de Frossay (cf document ci-joint-Compte-rendu COPIL Optimisation des déchèteries du 05-12-24).

Les élus se prononcent de façon unanime contre la fermeture de la déchèterie de la Commune. Mme Isabelle MORVAN demande les raisons de ce scénario possible ; est-ce dans un objectif de gagner en coût de fonctionnement ? Mr Jacky CHAIGNEAU répond que non, les coûts sont à peu près identiques. Monsieur Thierry PEZET explique que les services ont étudié la faisabilité technique et financière d'un déploiement d'un contrôle d'accès sur l'ensemble des sites. Au vu des coûts, des contraintes actuelles et des dysfonctionnements sur Frossay, les élus de la commission ont retenu le principe suivant :

- Mise en place du contrôle d'accès avec barrières sur les déchèteries de St Père et St Viaud
- Mise en place du contrôle d'accès uniquement via smartphone (sans barrière) sur la déchèterie de Frossay

Monsieur Alban SCHERER explique qu'il a fait la demande de chiffrage à la société Signapose concernant la pose de panneaux d'exposition sur le bord du canal. Le montant du devis est de 20000€. De plus, il a joint la DREAL qui lui a expliqué que les expos hors nature n'étaient pas autorisées. Cela semble donc compliqué de faire aboutir le projet d'expositions culturelles au bord du canal.

Monsieur Alban SCHERER évoque la réunion du COPIL du 20 février 2024 concernant le projet culturel de territoire et précise qu'il était compliqué de comprendre les objectifs poursuivis et les bénéfices de ce nouvel outil en termes culturels sur le territoire de la CCSE. L'avantage serait plutôt un agenda partagé entre les communes.

Monsieur Jacques CHAIGNEAU mentionne la sortie de la Commune de Frossay du service commun Ressources Humaines.

Monsieur Sylvain SCHERER dit qu'il a assisté à une réunion organisée par la Région Pays de la Loire concernant la mise en place potentielle d'un Parc Naturel Régional ou un Parc Naturel National. L'assemblée d'élus présente en réunion était très partagée sur la question. Il dit qu'il ne voit pas l'utilité d'une énième structure gestionnaire du territoire.

Sylvain SCHERER

Maire



Valérie SERENNE



Secrétaire de Séance